Français عربی **f f 🗈 🗈**



Accueil Actualités Djibouti La Présidence Le Gouvernement Les Institutions

Journal Officiel

Décret n°2017-024/PRE portant constitution du Conseil d'Administration de la Société Great Horn Investment Holding SAS.

GG

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT 99

VU La Constitution du 15 septembre 1992;

VU La Loi n°53/AN/04/5ème L du 17 mai 2004 portant code des Zones Franches

VU La Loi n°103/AN/5ème L du 10 avril 2005 portant sur les Sociétés Commerciales de Zone Franche ;

VU Le Décret n°2002-0098/PRE du 02 juin 2002 portant création de l'Autorité de Zone Franche de Djibouti ;

VU Le Décret n°2016-109/PRE du 11 mai 2016 portant nomination du Premier Ministre ;

VU Le Décret n°2016-110/PRE du 12 mai 2016 portant nomination des membres du Gouvernement ;

VU Le Décret n°2016-148/PRE du 16 juin 2016 fixant les attributions des Ministères.

DECRETE

Article 1 : Est constitué un Conseil d'Administration chargé d'administrer la Société Great Horn Investment Holding SAS (GHIH SAS).

Article 2 : Les administrateurs représentants l'Etat au Conseil d'Administration sont composés des membres suivants :

- M. Aboubaker Omar Hadi, Président ;
- M. Ahmed Osman Ali, représentant de la Banque Centrale de Djibouti ;
- M. Simon Mibrathu, représentant du Ministère du Budget
- M. Mohamed Abdallah Mahyoub, représentant du Ministère de l'Education Nationale ;
- M. Ahmed Elmi Youssouf, représentant du Ministère de la Communication ;
- M. Abdallah Ali Mohamed, représentant du Ministère du Travail;
- M. Aboubaker Houssein Doualeh, représentant du Ministère de l'Energie.

Article 3 : Le présent décret sera enregistré.

Fait à Djibouti, le 16/01/2017

Le Président de la République, chef du Gouvernement ISMAÏL OMAR GUELLEH



Copyright © 2023 Présidence de la République - tout droit reservé. Réalisé par l'ANSIE